



Commune de Bellevue
République et Canton de Genève

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017
d'un montant de F 50'000.— (TTC) destiné à tester le remplacement des fenêtres
du bâtiment scolaire Menuiserie en trois étapes**

Séance du Conseil municipal du mardi 16 mai 2016

vu la volonté des autorités communales de préserver les ressources énergétiques et environnementales,

vu l'ancienneté des fenêtres de l'école Menuiserie (et leur indice $U_w > 3,0 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ K})$) et le manque d'isolation constaté dans les embrasures,

vu le rapport d'audit et les recommandations d'Ecobuilding sur l'état énergétique de chacun des bâtiments communaux en date du 18 avril 2013,

vu l'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses du 27 février 1978 (RCI) qui prévoit que les propriétaires d'immeubles aient assaini les fenêtres et embrasures en façades qui présentent des déperditions énergétiques élevées en les adaptant ou en les remplaçant d'ici au 31 janvier 2016,

vu l'ancienneté des fenêtres du bâtiment scolaire Menuiserie et leur valeur de déperdition thermique actuelle de $2.75 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ occasionnant plus de 20% des pertes totales énergétiques du bâtiment,

vu le devis des travaux, étalés sur 3 ans (hors périodes scolaires), de la menuiserie Di Gisi en date du 12 mars 2015,

vu les économies d'énergie estimées à environ 26'000 kWh/an grâce notamment à des vitrages $U_w = 0.7 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ K})$,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux publics et Environnements dans sa séance du mardi 17 mars 2015,

vu la décision de la commission des Finances & Patrimoine dans sa séance du mardi 28 avril 2015 d'établir un concept énergétique global du bâtiment,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments et travaux publics dans sa séance du lundi 3 avril 2017,

vu le préavis favorable de la commission Finances et Administration communale dans sa séance du mardi 3 mai 2017,

./.

conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E
Par 17 oui, c'est l'unanimité.

1. D'approuver l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 d'un montant de F 50'000.— (TTC) destiné à tester la rénovation des fenêtres du bâtiment scolaire Menuiserie,
 2. De comptabiliser la dépense prévue ci-dessus dans le compte de fonctionnement 2017 en dépenses supplémentaires, rubrique 21.10.314.01,
 3. De compenser ce crédit budgétaire supplémentaire, par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
-

